

# MARCHE DE NOEL

## REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL D'AVRILLE 85440

DU 26 NOVEMBRE 2021

### IDENTITEE

Nom & Prénom .....

Adresse

Rue..... Code postal....., Ville.....

Téléphone ....., Adresse mail .....

Je suis : Professionnel  Association (nom )

### Détails des produits vendus :

### PRIX DE L'EMPLACEMENT

10€ les 3ml      20 € les 6ml      3,50€ par ml supplémentaire

Je réserve      ml Coût de l'emplacement       $10€+(3,50 € X ) =$

Je réserve      ml Coût de l'emplacement       $20€+(3,50€ X ) =$

Le chèque sera libellé au nom de l'Association D.L.C.A. (Développement Local du Commerce Ambulant)

### DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

Copie de votre pièce d'identité (recto / verso)

Extrait Kbis / Inscription R.C.

Copie de l'Assurance professionnelle

Toute installation sera interdite après 16 H 00 ouverture au public

L'inscription peut se faire en envoyant le dossier et le règlement par courrier à Claude FLEURY 27 Av du Général de Gaulle 85440 AVRILLE.

Seuls les dossiers d'inscription complet et le règlement joint seront étudiés.

Date limite d'inscription : le 18/11/ 2021 minuit.

Pour toute information : 06 09 52 41 26

Date

Signature

# MARCHE DE NOEL

## REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL D'AVRILLE 85440

DU 26 NOVEMBRE 2021

Le marché est organisé par l'Association D.L.C.A. (Développement Local du Commerce Ambulant) qui gère les divers marchés d'Avrillé 85440

*Ce marché est ouvert :*

*Aux producteurs et commerçants du marché hebdomadaire, aux artisans, aux créateurs*

Votre inscription sera prise en compte dès la réception de l'ensemble des documents et du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription dans les cas suivants :

Intégralité des emplacements attribués

Produits proposés n'entrant pas dans le cadre et l'esprit du marché nocturne , exposant ne respectant pas ce règlement.

Producteur et commerçant vendant les mêmes produits que les exposants réguliers du marché hebdomadaire ne sera pas accepté.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler une inscription qui, à leur avis, serait à même de troubler le fonctionnement de cette soirée.

Le placement des exposants se fera à partir de 14 h 00 pour l'ouverture au public de 16 H 00 à 22 H 00

Tous les déchets occasionnés par votre exposition devront être retirés par vos soins et l'emplacement devra être nettoyé.

Hormis une annulation préfectorale, municipale, météorologique (forte tempête, orage), le droit de place ne sera pas remboursé.

Toute installation sera interdite après 16 h 00

Les organisateurs déclinent toute responsabilité de perte et de vol

L'exposant prend à sa charge l'aménagement, la décoration et l'éclairage de son stand, selon les recommandations du SDIS (pas de matériel inflammables)

L'électricité est à la charge d'Avrillé

Je certifie par la présente, accepter les conditions indiquées sur le règlement du marché nocturne .

Date

Signature

